



RESOLUTION URGENTE

Auteur	Nathan Bender, Le Centre, Aron Pfammatter, Die Mitte Oberwallis, Grégory Logean, UDC et Christian Gasser, SVPO
Objet	Non à une tromperie fiscale bureaucratique
Date	08/09/2025
Numéro	2025.09.324

Actualité de l'événement

Lors de la session d'été 2025, le Parlement fédéral s'est prononcé à une courte majorité en faveur de l'imposition individuelle. Dès lors, un référendum peut être demandé par 50'000 citoyens ou 8 cantons selon l'article art.141 de la Constitution fédérale.

Imprévisibilité

Lors de la session d'été 2025, le Parlement fédéral s'est prononcé à une courte majorité en faveur de l'imposition individuelle, ce qui n'était de loin pas acquis.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Le délai référendaire est de 100 jours et l'article 124 alinéa 2 de la LOCRP stipule que « l'urgence est reconnue de droit à une résolution demandant l'exercice du droit de référendum ».

Adopter l'imposition individuelle reviendrait à complexifier massivement le système fiscal. Notre administration cantonale devra revoir en profondeur ses outils informatique, traiter une multitude de dossiers supplémentaires ainsi que gérer une longue et fastidieuse phase de transition, ce qui générera des coûts importants et mobilisera de nombreuses ressources humaines pour le canton.

Pour les contribuables, cela signifiera davantage de formulaires, plus de démarches administratives, et au final, plus d'incertitudes.

Aujourd'hui en Suisse, environ 1.4 million de personnes mariées paient davantage d'impôts que les couples non mariés ce qui constitue une injustice flagrante. L'imposition individuelle n'est en rien une solution à cette inégalité existante et accentuera même les discriminations entre différents profils de contribuables. Ainsi, les familles, les couples mariés avec un seul revenu, ou avec des revenus inégaux, les personnes seules et la classe moyenne dans son ensemble pourraient être touchées par une hausse de charges. En revanche, les ménages à double revenu et à revenus élevés en profiteraient.

Conclusion

Nous demandons que le Canton du Valais dépose un référendum des cantons selon l'article art.141 de la Constitution fédérale et l'article 124 de la LOCRP.